

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 29 mars 2024 pour les délibérations n°2024-220 à 2024-232 et après convocation légale du 05 avril 2024 pour la délibération n°2024-233 intitulée « acceptation d'une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau chaleur bois communal - Salle polyvalente - piscine - gymnase communautaire avec Cantal Ingénierie et Territoires » sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine (arrivée à 20h10), IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis

La séance est ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 MARS 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2023 :
 - Taxe habitation : 11.66% (taux figé depuis 2021)
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

- Rappelle la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales en 2021.
- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.
- La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».
- L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

- Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Les bases d'imposition 2024, revalorisées par les services fiscaux, et énumérées ci-dessous, sont au taux de :

- ✓ Taxe Habitation : 11,66%
 - Base prévisionnelle : 175 000
- ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Base prévisionnelle : 1 777 000
- ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
 - Base prévisionnelle : 57 000

Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux pour 2024 :
 - ✓ Taxe Habitation (résidences secondaires) : 11,66%
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Maintient les taux d'imposition pour 2024
 - ✓ Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 11.66%
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

OBJET : BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2022 est de 790 467.58 €
dont 709 585.78 € affectés à l'investissement
 - ✓ l'excédent d'investissement 2022 est de 634 899.22 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 416 480.87 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 1 760 577.28 €
Soit un déficit de 1 344 096.41 €
La part affectée à l'investissement en 2023 d'un montant de 709 585.78 € permet d'obtenir un déficit de 634 510.63 €.
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 2 067 488.26 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 422 194.02 €
Soit un excédent de **645 294.24 €**
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 483 969.13 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 3 182 771.30 €
Soit **un déficit global de 698 802.17 €**

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat excédentaire 388.59 € en investissement
- ✓ Un résultat excédentaire de 726 176.04 € en fonctionnement
Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 726 564.63 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De **VOTER le Compte Administratif** de la commune exercice 2023.
 - D'**ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ Vote le Compte Administratif de la commune exercice 2023.

M. le Maire procède au vote,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2023

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2023 tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessous :

RESTES A REALISER 2023 BUDGET COMMUNAL (à reporter au BP 2024)		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 20		31 593
2041582	Fonds de concours électrification	31 593
Chapitre 21		148 900
2111	Terrains nus	3 668
2112	Terrains de voirie	2 390
21316	Equipements cimetièrè	1 823
21318	Bâtiments publics	22 787
2132	Immeubles de rapport	11 089
2152	Installations de voirie	10 599
21538	Autres réseaux	8 986
21571	Matériel roulant	6 357
2158	Autres matériels et outillage	3 724
2161	Œuvres et objets d'art	24 240
	Installations générales et aménagements	
2181	divers	10 234
2183	Matériel de bureau et informatique	1 044
2184	Mobilier	3 127
2188	Autres	38 832
Opération 12		114 142
23131-12	Travaux Ancienne Gendarmerie	114 142
Opération 19		13 291
2313-19	Aménagement les Clauzels	13 291
Opération 35		7 520
2313-35	Construction école	7 520
Opération 36		20 000
2318-36	Accessibilité	20 000
Opération 37		11 090
2315-37	PAVEP	11 090
Opération 40		11 828
23152-40	Voirie	11 828
Opération 43		862 811
2313-43	Travaux aménagement îlot	862 811

Opération 46		15 774
2315-46	Travaux voirie Communauté de Communes	15 774
Opération 48		9 528
2183-48	Mobilier de bureau et informatique mairie	5 000
2184-48	Mobilier- Rénovation mairie	3 860
2188-48	Autres immobilisations Rénovation mairie	668
Opération 50		30 000
2031-50	Frais d'études construction salle des fêtes	30 000
2138-50	Acquisition bâtiment	0
2313-50	Construction Salle des fêtes	0
Opération 52		702
21318-52	Travaux Aménagement Algeco	702
Opération 53		40 000
21318-53	Travaux Aménagement Piscine	40 000
Opération 54		29 000
21318-54	Travaux Aménagement Grange Lavialle	29 000
Opération 55		23 080
21318-55	Equipements photovoltaïques	23 080
Opération 56		27 000
21318-56	Rénovation thermique salle polyvalente	27 000
Opération 57		37 700
2158-57	Récupérateurs eaux de pluie	37 700
Opération 58		339 254
2138-58	Travaux construction superette - Place an 2000	339 254
	totaux	1 773 213

RESTES A REALISER 2023		
BUDGET COMMUNAL		
(à reporter au BP 2024)		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13		43 096
1321	Etat - Agence Nationale du Sport - City park	41 637
1322	Région - Dalles abris voyageurs croix blanche, éco-quartier	1 459
Opération 12		39 091
1321-12	DSIL relance - Rénovation Ancienne gendarmerie	39 091
Opération 43		809 943
1321-43	Subvention ADEME - Ilot de 12 logements	21 630
1322-43	Subvention Région Ilot de 12 logements	150 000
1327-43	Subvention Leader-Feader - Ilot de 12 logements	120 000
1341-43	DETR - Ilot de 12 logements	518 313
Opération 46		20 000
1323-46	Département Fonds Cantal Solidaire 2022 Route Impériale	20 000
Opération 51		110 408
1321-51	Subvention Etat Desserte forestière	34 268
1322-51	Subvention Feader Desserte forestière	58 347
13241-51	Communes (Vitrac et Boisset) - Desserte Forestière	17 793

Opération 57		25 270
1322-57	Subvention Région Récupérateurs eaux de pluie	9 815
1328-57	Subvention Europe Récupérateurs eaux de pluie	15 455
	totaux	1 047 808

- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2024.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	634 899.22 €		-634 510.63 €	1 773 213.00 €	-725 405.00€	-725 016.41 €
				1 047 808.00 €		
Fonctionnement	790 467.58 €	709 585.78 €	645 294.24 €			726 176.04 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 726 176.04 € lors du vote du compte administratif 2023
- **Informe** qu'il est nécessaire d'affecter la somme de 725 016.41 € pour couvrir le besoin de financement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2024.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 1 159.63 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Affecte la somme de 725 016.41€ pour couvrir le besoin de financement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2024.
- N'affecte pas de somme à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 1 159.63 € en excédent de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

OBJET : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'APPROUVER le budget primitif 2024 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 052 268 euros
 - Section investissement : 4 922 892 euros
- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Mme FIALON Catherine arrive à 20h10 avant le vote du budget primitif.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- VOTE le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 052 268 euros
 - Section investissement : 4 922 892 euros
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023 **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2022 est de 165 855.40 €
dont 37 023.80 € affectés à l'investissement
 - ✓ l'excédent d'investissement 2022 est de 191 406.20 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget eau et assainissement 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 198 359.44 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 248 756.56 €
Soit un déficit de **50 397.12 €**
La part affectée à l'investissement en 2023 d'un montant de 37 023.80 €, permet d'obtenir un déficit est de 13 373.32 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 322 597.02 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 369 836.22 €
Soit un déficit de **47 239.20 €**
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 520 956.46 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 618 592.78 €
Soit un **déficit global de 97 636.32 €**

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat excédentaire de 178 032.88 € en investissement
 - ✓ Un résultat excédentaire de 81 592.40 € en fonctionnement
- Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 259 625.28 €

▪ Demande aux membres du Conseil Municipal :

- De VOTER le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2023.
- D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ Vote le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2023.

M. le Maire procède au vote,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2023

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2023 tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessous :

RESTES A REALISER 2023 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT <i>(à reporter au BP 2024)</i>		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21		47 740
21531	Réseaux d'adduction eau potable	18 000
21532	Réseaux d'assainissement	18 000
2154	Matériel industriel	5 600
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000
2183	Matériel de bureau et informatique	1 140
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	4 000
2315-30	Installation mat et outillage - Lagunes et réseaux	4 000
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	25 000
2315-33	Travaux de mise en conformité	25 000
Opération 34	Télésurveillance Station Eau Potable	0
2315-34	Travaux de télésurveillance	0
Opération 35	Réhabilitation et réaménagement de l'usine de production	23 127
2315-35	Travaux	23 127

Opération 36	Ressource en eau	20 000
2031-36	Etudes	20 000
	totaux	119 867

RESTES A REALISER 2023 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT <i>(à reporter au BP 2024)</i>		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	11 578
13111-33	AE - Mise en conformité	11 578
	totaux	11 578.00

- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2024.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	191 406.20 €		-13 373.32 €	119 867.00 €	-108 289.00 €	69 743.88 €
				11 578.00 €		
Fonctionnement	165 855.40 €	37 023.80 €	-47 239.20 €			81 592.40 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 81 592.40 € lors du vote du compte administratif 2023
- **PROPOSE** de ne pas affecter de somme à la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire se fait au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 81 592.40 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif eau et assainissement 2024

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- N'affecte pas de somme à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 81 592.40 € en excédent de fonctionnement.
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau de l'article pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - D'APPROUVER le budget primitif 2024 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 424 249 euros
 - Section investissement : 777 227 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- VOTE le présent budget de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau de l'article pour la section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »
- APPROUVE le budget primitif 2024 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 424 249 euros
 - Section investissement : 777 227 euros

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » : COMPTE DE GESTION 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2022 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2022 est de 2 303,21 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Placettes" 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 2 303.21€
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 2 303.21€
Soit un résultat de 0.00€
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 2 303.21 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 2 303.21 €
Soit un résultat de 0.00 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 4 606.42 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 4 606.42 €

Soit un résultat de 0.00 €

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat déficitaire de 2 303.21 € en investissement
 - ✓ Un résultat de 0 € en fonctionnement
- Soit un déficit global des deux sections de 2 303.21 €

▪ Demande aux membres du Conseil Municipal :

- De VOTER le Compte Administratif du lotissement « Les Placettes » exercice 2023.
- D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget lotissement « Les placettes » exercice 2023.

M. le Maire procède au vote,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

▪ Demande aux membres du Conseil Municipal

- DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'APPROUVER le budget primitif 2024 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 37 313.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros

▪ Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- VOTE le présent budget de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 37 313.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros

▪ Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » : COMPTE DE GESTION 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2022 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2022 est de 375 276.07 €
 - Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Vergnes" 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 375 276.07 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 286 255.07 €
Soit un excédent de 89 021.00 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 375 276.36 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 375 276.36 €
Soit un résultat de 0,00 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 750 552.14 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 661 531.43 €
Soit un excédent global de 89 021.00 €
- Ce qui permet de dégager :
- ✓ Un résultat déficitaire de 286 255.07 € en investissement
 - ✓ Un résultat de 0 € en fonctionnement
Soit un déficit global des deux sections de 286 255.07 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De VOTER le Compte Administratif du lotissement "Les Vergnes" exercice 2023.
 - D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget lotissement « Les Vergnes » exercice 2023.

M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - D'APPROUVER le budget primitif 2024 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 475 265.07 euros
 - Section investissement : 652 510.14 euros

- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- VOTE le présent budget de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 475 265.07 euros
 - Section investissement : 652 510.14 euros
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le Maire,

- Vu le code de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Expose :
 - L'opportunité pour la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
- Propose de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de charger le Centre de Gestion du Cantal à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/03/2024
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal :
 - Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.
 - Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.
 - Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.
- Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :
 - Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
 - Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.
- Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Saint-Mamet-La Salvetat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.
- L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.
- La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
- Propose :
 - d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
 - d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
 - de prévoir les crédits correspondants au budget.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide :
 - d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
 - de prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : ACCEPTATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS

**COMMUNAL « SALLE POLYVALENTE – PISCINE- GYMNASE COMMUNAUTAIRE »
AVEC CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de création d'un réseau chaleur bois pour alimenter la salle polyvalente, la piscine municipale ainsi que le gymnase communautaire dont le montant prévisionnel s'élève à 430 000 € HT, soit 516 000€ TTC.
- Donne lecture de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.
- Cette mission comprend :
 - une première phase d'accompagnement à la consultation de la maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires
 - une seconde phase d'assistance à la consultation du futur exploitant du réseau,
 - une troisième phase de suivi des études
 - une dernière phase d'accompagnement en phase travaux
- Le coût de cette prestation est de 5 833.38 € HT soit 7 000.06 € TTC correspondant à 14 jours de travail, facturés sur la base d'un tarif journalier de 416.67 € HT, soit 500.00€ TTC.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- Propose :
 - d'approuver l'avant-projet dont le montant estimatif s'élève à 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC.
 - de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet de création d'un réseau chaleur bois pour alimenter la salle polyvalente, la piscine municipale et le gymnase communautaire dont le montant estimatif s'élève à 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC.
- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T d'un montant de 5 833.38 € HT soit 7 000.06 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Questions diverses :

1-Le futur nom de l'îlot de 12 logements en centre-bourg :

Monsieur le Maire informe que le premier bâtiment devrait être livré le 15 juin 2024 et le deuxième bâtiment le 01 septembre 2024. Il rappelle qu'il faut trouver un nom pour l'îlot et demande aux conseillers, qui avaient été sollicités par mail, s'ils avaient des idées de noms.

Un seul nom a été proposé : îlot de la Fontaine, en raison de la fontaine qui doit être installée.

Fin de la séance 21h16